

**CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LE GROUPEMENT REMPART ÎLE-DE-FRANCE**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution  
Commission permanente n°2/05 en date du 21 octobre 2022  
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN Cedex  
Ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024398-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 27/10/2022  
Réception Préfet : 27/10/2022  
Publication RAAD : 27/10/2022

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION « GROUPEMENT REMPART ÎLE-DE-FRANCE »**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre THORETTON  
Domiciliée au 1 rue des Guillemites - 75004 PARIS  
Ci-après dénommée ci-après « l'Association »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le Groupement REMPART Île-de-France est la délégation régionale de l'Union nationale REMPART, union d'associations reconnue d'utilité publique œuvrant pour la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine.

Depuis sa création en 1983, le Groupement REMPART Île-de-France, association agréée Jeunesse et Éducation populaire, œuvre pour :

- une action culturelle globale fondée sur la connaissance, la préservation, la réhabilitation ou l'animation du patrimoine francilien, qu'il soit artistique, architectural, archéologique, historique ou naturel ;
- l'éducation et la formation afin de faire connaître à tous les publics le patrimoine, et de favoriser son insertion dans la vie locale ;
- le développement et la coordination des activités de ses associations membres, et leur représentation auprès des autorités et instances territoriales.

Le Groupement REMPART Île-de-France fédère 21 associations en Île-de-France dont 6 en Seine-et-Marne.

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place depuis de nombreuses années une politique de soutien aux associations qui développent des activités dans les domaines de l'histoire, du patrimoine culturel et de l'archéologie. Certaines associations, de par leur dynamisme, leur rayonnement et leurs actions contribuent activement à la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine seine-marnais. Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département précise son action en faveur du patrimoine culturel et de ses acteurs et renforce ses liens avec les associations qui conduisent des projets structurants à l'échelle du territoire.

Fort de ce contexte, et considérant le rayonnement et l'efficacité des projets portés par le Groupement REMPART Île-de-France, le Département souhaite conforter son soutien à cette association dans la mise en œuvre de ses actions.

## IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'Association pour le développement de son projet de sauvegarde, de restauration, d'animation et de valorisation du patrimoine sur le territoire seine-et-marnais.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### 2.1 : Projets de l'Association

##### A : Organisation de chantiers de bénévoles internationaux

L'Association organise des chantiers sur le département de Seine-et-Marne. Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, le chantier de bénévoles s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable. L'Association a choisi de faire du patrimoine, dans toute sa diversité (patrimoine bâti, naturel, protégé ou non), le support de ses chantiers de bénévoles.

##### B : Organisation d'actions d'éducation au patrimoine

L'Association mène des actions pédagogiques ayant pour objectif la prise de conscience de la notion de patrimoine à un large public : bénévoles, visiteurs, jeune public dans le cadre scolaire ou non, personnes handicapées ou en difficultés... Ces actions facilitent la découverte de la nécessité de transmettre, d'entretenir ou de restaurer le patrimoine. Elles peuvent enfin permettre d'appréhender les techniques de construction et de restauration ainsi que les métiers qui s'y rapportent.

##### C : Participation aux événements culturels

L'Association et ses associations locales seine-et-marnaises organisent ou participent à différents événements culturels contribuant à faire connaître le patrimoine de Seine-et-Marne (Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales de l'Archéologie...).

#### 2.2 Programme d'opération pour l'année 2022

##### A : Organisation de chantiers de bénévoles internationaux

Pour 2022, l'Association, dans le cadre de ses activités, développe les projets suivants :

- Organisation d'un chantier de bénévoles international sur le site du donjon du Houssoy, classé au titre des Monuments historiques, à Crouy-sur-Ourcq à la Toussaint 2022. Les travaux concernent la restauration de la porte à pont levis du donjon.
- Organisation d'un chantier de bénévoles international sur le site de l'église Saint Saturnin, inscrite au titre des Monuments historiques, à Chauconin-Neufmontiers en février 2022. Les travaux concernent la restauration de la sacristie.
- Organisation de deux sessions d'un chantier de bénévoles international sur le site de la « Villa Max » à Chelles du 16 au 30 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> au 15 août 2022. Les travaux concernent les rocailles en ciment armé des folies du jardin et l'aménagement des espaces extérieurs.

##### B) Actions pédagogiques et de formation

En 2022, l'Association, dans le cadre de ses activités, développe les projets suivants :

- Organisation de plusieurs sessions de formation à la restauration et aux techniques de restauration traditionnelle sur un ou plusieurs sites Rempart de Seine-et-Marne : stage animateur de chantiers sur Monuments historiques (Brie-Comte-Robert), Taille de pierre (Crouy-sur-Ourcq), l'art des rocailles (Chelles), l'archéologie des jardins (Chelles).
  - Initiation aux métiers du patrimoine avec un groupe de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance de Chelles.
  - Découverte des métiers de la maçonnerie et de l'archéologie avec un groupe de l'Espace de Dynamique d'Insertion (EDI) de Mitry-Mory.
  - Rencontre avec les acteurs des structures d'insertion socioprofessionnelles, formation pour l'accompagnement des jeunes vers la découverte des métiers du patrimoine à travers les actions des associations du réseau REMPART
  - Mise en œuvre d'un parcours « patrimoine et lien social » permettant à des jeunes en insertion, de participer à un chantier de bénévoles pour favoriser l'apprentissage de la solidarité, de l'autonomie et de la citoyenneté dans le cadre d'un projet de restauration patrimoniale. Le projet repose sur la mise en place d'un processus d'accompagnement allant de la sensibilisation des jeunes au bénévolat, au patrimoine et aux techniques qui lui sont liées, à l'acquisition et à la valorisation de savoir-faire. Le public bénéficiaire de cette action est constitué de jeunes entre 17 et 25 ans, sans emploi, ni formation, peu diplômés, vivant dans des villes comptant des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».
- C) Accompagnement et développement du réseau francilien**

En 2022, l'Association renforce son accompagnement sur certaines associations seine-et-marnaises dans la mise en place de projets particuliers :

- Amis du musée du papier à Coulommiers : projet de la réutilisation de la Commanderie des Templiers (participation au comité de pilotage et conseils à l'association),
- Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'église Saint-Saturnin à Chauconin-Neufmontiers : projet de restauration de l'église et accompagnement de l'association vers l'autonomie dans la prise en charge de son chantier,
- Association pour la sauvegarde de la Basse Vallée de l'Ourcq à Crouy-sur-Ourcq : accompagnement de l'association et de la mairie dans la mise en place d'un accord-cadre pour la restauration du donjon,
- Journées d'informations et accompagnement de nouvelles associations pour la participation du réseau (Moret sur Loing, Monceau les Meaux...)

### **2.3 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions des Articles 2.1 et 2.2.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

### **2.4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **2.5 : L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat**

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de

la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que le Groupement Rempart Ile-de-France est subventionné par le Département de Seine-et-Marne ».

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

#### **3.1 Montant de la subvention :**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ses activités 2022 en lui attribuant une subvention d'un montant total de **18 000 €**.

#### **3.2 Modalités de versement de la subvention départementale :**

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION/COMMUNICATION**

Les parties diffuseront dans leurs supports de communications respectifs une information régulière sur les actions menées dans le cadre de la présente, et sur les opérations patrimoniales retenues. Les deux parties s'engagent à dresser conjointement un bilan annuel d'activité au titre de l'exécution de cette convention.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et prendra effet à compter de la signature par les parties.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 2.1 et 2.2,
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par l'Association,
- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à 20 % de celle prévue au budget prévisionnel (article 2.2 A).

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

**Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le**

Pour l'Association  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental